# Note de service

À: Tous les membres de l'Institut canadien des actuaires

**De:** Steve Prince, président

Date: Le 24 octobre 2023

Objet: Avis à l'intention des membres : modifications administratives à l'égard des

Règles de déontologie relativement aux nouvelles catégories de membres

Document 223153

### Introduction

Le 29 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé des modifications aux *Statuts administratifs de l'ICA* (les Statuts) de manière à créer deux nouvelles catégories de membres — les candidats/candidates et les étudiants/étudiantes — et d'éliminer les catégories actuelles des membres affiliés et des correspondants/correspondantes. Ces modifications ont été entérinées par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'ICA tenue le 27 juin 2023.

En mars 2023, le Conseil d'administration a aussi approuvé des modifications importantes aux *Règles de déontologie* (les Règles), de même que quelques modifications administratives mineures se rapportant aux nouvelles catégories de membres proposées. La motion visant l'adoption des modifications apportées aux Règles, cependant, a été rejetée par les membres de l'ICA lors de l'AGA de juin.

Étant donné que les nouvelles catégories d'adhésion prendront effet en même temps que les Statuts révisés, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'adopter dans les Règles les modifications administratives mineures visant ces nouvelles catégories. Le 14 septembre 2023, le Conseil d'administration a adopté dans les Règles ces modifications administratives mineures conformément à l'article 13.3 des Statuts, lequel permet au Conseil d'administration d'apporter des modifications administratives mineures aux Statuts ou aux Règles sans l'entérinement des membres.

Pour obtenir des renseignements concernant les modifications apportées aux Statuts administratifs en ce qui concerne les nouvelles catégories de membres, consulter la <u>page intitulée Amendements</u> (ouverture de session requise).

#### **Modifications**

Les modifications apportées aux Règles sont les suivantes.

 Dans le préambule, un nouveau paragraphe présente les références requises aux Statuts et aux politiques en ce qui concerne les nouvelles catégories de membres ainsi que le processus lié aux violations du Code de conduite et d'éthique des participants et participantes au système d'éducation de l'ICA.  Dans la note de bas de page à la page 3, on a supprimé la référence aux affiliés et ajouté les références aux candidats/candidates et aux étudiants/étudiantes.

Ces deux modifications figuraient déjà dans l'ébauche des Règles diffusée aux membres en mai 2023.

## Date d'entrée en vigueur

Ces modifications aux Règles prendront effet le 1er janvier 2024.

### Pièces jointes :

- Statut d'amendement n° 2023-3 Afin d'amender les Règles de déontologie de l'Institut canadien des actuaires (Règles de déontologie – Nouvelles catégories de membres)
  - Annexes E et F (anglais et français)

SP

p. j.

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.